



Réf. Farde e-Assemblées : 2591240

N° OJ : 54

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Convention entre le Port de Bruxelles et la Ville de Bruxelles relative à la gestion des autorisations domaniales du quai des Péniches entre les ponts «Suzan Daniel» et «Armateurs» à 1000 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Considérant que la voirie du Quai des Péniches appartient au Port de Bruxelles tandis qu'elle est située sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que le Port de Bruxelles octroie et gère les autorisations domaniales le long du Quai des Péniches, notamment celles liées aux installations de terrasses du secteur Horeca;

Considérant que la Ville de Bruxelles entretient des contacts soutenus avec le secteur Horeca de ce quartier;

Considérant qu'il est de la compétence de la Ville de Bruxelles d'octroyer les autorisations d'exploitation pour les terrasses Horeca de ce quartier ainsi que l'exploitation d'un marché en plein air et autre activité ambulante tel que foodtruck, emplacement ambulancier ou forain;

Considérant dès lors qu'un mode de gestion plus performant des deux types d'autorisations susvisées pourrait être mis en œuvre en renforçant la collaboration entre les services de la Ville de Bruxelles et du Port de Bruxelles;

Considérant que ce mode de gestion entre parfaitement en adéquation avec la volonté de redynamiser les quartiers du Port de Bruxelles qu'entendent poursuivre la Ville et le Port de Bruxelles, et contribuerait à leur revalorisation;

Considérant qu'il y a lieu de conclure la présente convention afin de déterminer les conditions et les modalités de la délégation des missions d'octroi des autorisations domaniales pour l'installation de terrasses Horeca de la voirie du Quai des Péniches, par le Port de Bruxelles à la Ville de Bruxelles;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique : Le Port de Bruxelles délègue à la Ville qui accepte toutes les missions relatives à l'octroi et à la gestion des autorisations domaniales concernant l'installation de terrasses du secteur Horeca et de marchés ambulatoires sur la voirie du Quai des Péniches délimité strictement entre le Pont Suzan Daniel et le Pont de la Place des Armateurs à 1000 Bruxelles, dont le Port de Bruxelles est propriétaire.

Annexes :

[FR Convention entre le Port de Bruxelles et la Ville de Bruxelles relative à la gestion des autorisations domaniales du Quai des](#)

